

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022**

Les convocations ont été envoyées le 25 mars 2022.

**Membres en exercice : 29 Quorum : 10 Présents : 26 Votants : 28
Procurations : 2**

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BORG, LANSEUR, GERBELLI, BERNARD, SIMONATO, LARUE, BROCHET, VYNCK, FERRÉ, BELLINI, VULLIERME, BEKKAL, COUTURIER, ORMANCEY, CORADIN, VEULLIEN, BENZAÏD, ARMANET, FLEURENT, LECAT, BRUNET, BANVILLET, DUFAU, MICHELETTO, HELFMAN et COLLÉ.

ABSENT : Monsieur SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur ROBIN (pouvoir à Monsieur BORG), BRICALLI (pouvoir à Madame BENZAÏD).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Après lecture des pouvoirs, Madame Sandrine BENZAÏD est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

	Présentation	Pièces jointes
Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2022	C. BORG	
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> - Désignation d'une représentante de la majorité aux commissions communales facultatives et modifications desdites commissions ; - Convention de coopération avec la Gendarmerie dans le cadre du dispositif des « Petites Villes de Demain » ; - Versement d'une subvention de 2 000 € à la Protection Civile en soutien à l'Ukraine ;	C. BORG	Projet de convention
<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> - Convention de partenariat « Réussite numérique » entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Pontcharra ; - Convention de co-responsabilité d'un traitement de données personnelles entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Commune de Pontcharra ;	M. GERBELLI	Projets de convention
<u>CULTURE</u> - Convention entre le collège Marcel Chêne et la Commune de Pontcharra pour la mise en place d'ateliers batucada :	MF. FERRE	Projets de convention

<ul style="list-style-type: none"> - Convention de partenariat entre la Commune et le lycée Pierre du Terrail ; - Convention de partenariat entre la Commune et l'association Nextape ; - Convention entre la Commune et Radio Grésivaudan ; 		
<p><u>VIE SPORTIVE, ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022 ; - Convention de mise à disposition du site Fribaud en faveur de l'association Nextape ; 	C. LANSEUR	Projet de convention
<p><u>FONCIER - TRAVAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021 ; - Cession d'un local de la ZAE Village du Bréda à la Communauté de communes Le Grésivaudan ; - Enfouissement des réseaux de basse tension et des télécoms - Place St Blaise par Territoires Energies Isère (Te38) ; 	B. BERNARD	Avis des domaines Plan de financement
<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptes de gestion 2021 (Commune et budgets annexes) ; - Vote des comptes administratifs 2021 (Commune et budgets annexes) ; - Affectation des résultats des budgets Commune et annexes ; - Décisions modificatives (DM) – Budgets Commune et annexes ; - Souscription d'un emprunt de 1 230 000 euros auprès de la Banque Postale. - Souscription d'un emprunt de 3 000 000 euros auprès de la Banque Postale - Souscription d'un emprunt de 50 000 euros auprès de la Banque Postale 	B. BROCHET	Maquettes budgétaires
<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du tableau des emplois ; - Forfait Télétravail ; - Convention Centre de Gestion 38 (CDG38) concernant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ; 	B. BROCHET	Projet de convention
<p><u>URBANISME</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la Maitrise d'Ouvrage AMO de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise AURG ; 	A. LARUE	Convention

- Convention avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) sur la mise en place de permanences archi-conseils ;		
<u>ENVIRONNEMENT</u> -Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à une opération de desserte dénommée « Bramefarine » - Avis sur le 3 ^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise ; - Classement du réseau de chaleur bois de la Commune.	D. VYNCK	Projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
<u>SCOLAIRE</u> - Classes ULIS Chapareillan et Crolles.	S. SIMONATO	Avenant à la convention
Compte-rendu d'exercices des délégations du conseil au Maire	C. BORG	
Informations diverses		

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2022-033 DEL01ADM : Désignation d'une représentante de la majorité aux commissions communales facultatives et modifications desdites commissions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'à la suite de la démission d'une conseillère municipale, Madame Anna-Maria HAJENLIAN, puis de son remplaçant, Monsieur Sacha SINKA, Madame Jeanne FLEURENT a été installée au Conseil municipal. Les commissions municipales doivent être modifiées pour prendre en compte la représentation de la liste des élus de la majorité.

Il est proposé de remplacer l'élue sortante par l'élue entrante dans les commissions communales :

Urbanisme, ORT, Économie	A. LARUE + D. VYNCK	P. BELLINI + J. FLEURENT	C. COUTURIER + P. LECAT	C. DUFAU	J-N COLLÉ
Environnement	D. VYNCK + C. COUTURIER	P. LECAT + P. BELLINI	V. SINTIVE + J. FLEURENT	V. BANVILLET	J-N COLLÉ

De plus, pour prendre en compte les souhaits des élus de la majorité, les commissions communales évoluent en ce sens :

Urbanisme, ORT, Économie	A. LARUE + D. VYNCK	P. BELLINI + C. ARMANET	C. COUTURIER + P. LECAT	C. DUFAU	J-N COLLÉ
Culture, Communication	C. ROBIN + M-F FERRÉ	P. LECAT + J. FLEURENT	C. VULLIERME + F. ROBINET	V. BANVILLET	R. HELFMAN
Animations, Vie Associative	C. LANSEUR + S. BENZAÏD	H. CORADIN + F. ROBINET	V. SINTIVE + C. VULLIERME	L. MICHELETTO	J-N COLLÉ
Ressources humaines	B. BROCHET + C. VULLIERME	C. LANSEUR + N. ORMANCEY	G. BRICALLI + C. ARMANET	L. MICHELETTO	J-N COLLÉ

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des élus de la majorité aux commissions communales facultatives décrites ci-dessus.

Pour mémoire, le tableau des commissions municipales et mis à jour comme suit :

Ressources humaines	B. BROCHET + C. VULLIERME	C. LANSEUR + N. ORMANCEY	G. BRICALLI + C. ARMANET	L. MICHELETTO	J-N COLLÉ
Finances	C. ROBIN + C. LANSEUR + M. GERBELLI + B. BERNARD	S. SIMONATO + A. LARUE + B. BROCHET + D. VYNCK	A. BRUNET + S. BEKKAL + P. LECAT	V. BANVILLET + L. MICHELETTO	R. HELFMAN + J-N. COLLÉ
Affaires générales, Solidarité, Handicap	M. GERBELLI + F. ROBINET	A. BRUNET + H. CORADIN	M-F FERRÉ + S. BEKKAL	L. MICHELETTO	R. HELFMAN
Enfance, Jeunesse	S. SIMONATO + A. BRUNET	C. VULLIERME + S. BEKKAL	M-F FERRÉ + F. ROBINET	V. BANVILLET	R. HELFMAN
Animations, Vie Associative	C. LANSEUR + S. BENZAÏD	H. CORADIN + F. ROBINET	V. SINTIVE + C. VULLIERME	L. MICHELETTO	J-N COLLÉ
Culture, Communication	C. ROBIN + M-F FERRÉ	P. LECAT + J. FLEURENT	C. VULLIERME + F. ROBINET	V. BANVILLET	R. HELFMAN
Services Techniques, Travaux, Foncier	B. BERNARD + C. ARMANET	P. BELLINI + C. COUTURIER	G. BRICALLI + C. LANSEUR	C. DUFAU	J-N COLLÉ
Urbanisme, ORT, Économie	A. LARUE + D. VYNCK	P. BELLINI + C. ARMANET	C. COUTURIER + P. LECAT	C. DUFAU	J-N COLLÉ
Environnement	D. VYNCK + C. COUTURIER	P. LECAT + P. BELLINI	V. SINTIVE + J. FLEURENT	V. BANVILLET	J-N COLLÉ

Délibération n°2022-034 DEL02ADM : Convention de coopération avec la Gendarmerie dans le cadre du dispositif des « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune s'est engagée dans le dispositif des « Petites Villes de Demain » (PVD). Il s'agit d'un programme développé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires aux alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la gendarmerie apporte son expertise afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

La gendarmerie et la commune se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun, dans leur champ de compétence respectif, met en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Par un contrat de sécurité, à compter de sa signature jusqu'au 1^{er} trimestre 2026, nous souhaitons renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

A ce titre, le déploiement de la vidéo protection par Le Grésivaudan dans le cadre du CISP, sur 15 communes du territoire dont la commune de Pontcharra, s'inscrit dans cet objectif.

Le Grésivaudan soutient l'action de la gendarmerie nationale et de la police municipale de Pontcharra en permettant le dépôt des images de vidéo protection au centre de supervision urbain de la police municipale de Pontcharra, aux communautés de brigades de Domène et Meylan ainsi qu'au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie de Grenoble.

Un contrat de sécurité doit définir ces engagements réciproques et interactions pour renforcer davantage l'action publique sur cette thématique permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la convention PVD signée le 27 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération joint ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** le projet de délibération joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à co-signer le contrat de sécurité dans le cadre du dispositif PVD avec la commune de Pontcharra et la gendarmerie.

Délibération n°2022-035 DEL03ADM : Versement d'une subvention de 2 000 € à la Protection Civile en soutien à l'Ukraine

Depuis le 24 février dernier, jour de déclaration de guerre de la Russie à l'Ukraine, de nombreuses actions de solidarité se sont organisées, nationalement et localement, pour porter assistance au peuple ukrainien.

Face à cette situation de crise qui frappe l'Ukraine, la Protection Civile a appelé à la solidarité nationale pour soutenir la population.

En collaboration avec l'Association des Maires de l'Isère (AMI), la Protection Civile a mis en place, via ses antennes locales, une collecte de produits de première nécessité ainsi que du matériel médical et logistique à destination des populations ukrainiennes, à laquelle la Communauté de communes Le Grésivaudan a fait écho en relayant l'information auprès des communes de son territoire.

Parallèlement à cette collecte, la Protection Civile a lancé un appel à la générosité publique, à travers un appel aux dons qui lui permettra de soutenir plus largement l'aide humanitaire qu'elle a mise en place.

Monsieur le Maire propose de porter la contribution de la commune de Pontcharra à hauteur de 2000 euros et portera des précisions en questions diverses du conseil municipal.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DE VERSER** une subvention de 2 000 € à la Protection Civile afin d'augmenter et de renforcer l'aide humanitaire mise en place.

SERVICE : AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2022-036 DEL04AFG : Convention de partenariat « Réussite numérique » entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Pontcharra

Madame GERBELLI informe le Conseil municipal que dans le cadre de son action visant à favoriser l'utilisation des outils numériques et l'accès aux démarches en ligne, la commune de Pontcharra souhaite intégrer le dispositif « Réussite numérique » de la Communauté de communes Le Grésivaudan. L'accompagnement opérationnel de ce dispositif sera assuré à Pontcharra par l'Accorderie du Haut-Grésivaudan et Cœur de Savoie, sous convention de partenariat avec la Commune.

Aussi une convention de partenariat doit désormais acter l'engagement des deux parties, la commune et la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour une durée de trois ans. Cette convention définit les modalités de la mise en œuvre de cette action.

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat,

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté de communes Le Grésivaudan la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes modifications ou compléments à venir concernant ladite convention.

Délibération n°2022-037 DEL05AFG : Convention de co-responsabilité d'un traitement de données personnelles entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Commune de Pontcharra

Madame GERBELLI informe le Conseil municipal que dans le cadre de son action visant à favoriser l'utilisation des outils numériques et l'accès aux démarches en ligne, la commune de Pontcharra intègre le dispositif « Réussite numérique » de la Communauté de communes Le Grésivaudan. L'accompagnement opérationnel de ce dispositif est assuré à Pontcharra par l'Accorderie du Haut-Grésivaudan et Cœur de Savoie, sous convention de partenariat avec la Commune.

Dans le cadre de ce dispositif, des données à caractère personnel concernant les usagers bénéficiant de cet accompagnement numérique vont être collectées. L'objet de cette convention est de déterminer les finalités et les moyens de traitement des données, d'identifier les responsables de traitement afin de garantir la confidentialité et de sécuriser les traitements.

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de co-responsabilité d'un traitement de données personnelles ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la communauté de communes Le Grésivaudan la convention de co-responsabilité d'un traitement de données personnelles telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes modifications ou compléments à venir concernant ladite convention.

Délibération n°2022-038 DEL06CULT : Convention entre le collège Marcel Chêne et la Commune de Pontcharra pour la mise en place d'ateliers batucada

En amont de la venue de plusieurs classes à la représentation scolaire du spectacle *Roda Favela* en mai 2022 au Coléo, le collège développe différents projets autour de la culture brésilienne.

Dans ce cadre, Stéphane Bordenet, chef de la batucada de l'école de musique municipale, va proposer 7 ateliers de percussions brésiliennes sur le temps méridien à destination d'un groupe volontaire de 5 à 25 élèves du collège.

La commune refacture au Foyer Socio-Educatif du collège les heures supplémentaires réalisées par Stéphane Bordenet dans le cadre de ce projet.

Un temps de restitution est prévu au collège le mardi 3 mai 2022 pendant la pause méridienne afin de permettre aux élèves ayant participé aux 7 ateliers de présenter le résultat de leur travail aux autres élèves. Pour ce temps de restitution, les élèves seront accompagnés des membres de la Batuca'Pontch, batucada de l'école de musique municipale.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat et son annexe telle que proposée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération n°2022-039 DEL07CULT : Convention de partenariat entre la Commune et le lycée Pierre du Terrail

La Commune de Pontcharra et le lycée Pierre du Terrail, depuis 2008, signent tous les trois ans une convention de partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

L'objet de cette convention est de favoriser l'éducation artistique et culturelle, en reliant les programmes d'enseignement et les sujets soulevés par les spectacles, afin que les élèves développent un esprit critique et un regard artistique. La Commune et le lycée mettent ainsi en œuvre différentes actions de sensibilisation, telles que la venue aux spectacles au Coléo en journée et en soirée ou encore des ateliers de pratique artistique en lien avec la programmation de la saison.

Cette convention précise également les modalités du partenariat plus spécifiques avec l'option théâtre et s'ouvre cette année également à l'option danse nouvellement créée au Lycée Pierre du Terrail afin de lui permettre de développer des actions spécifiques autour de la danse en lien avec les spectacles accueillis au Coléo.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat telle que proposée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération n°2022-040 DEL08CULT : Convention de partenariat entre la Commune et l'association Nextape

Il est rappelé que le festival « Who got the flower ?! » est né à Pontcharra en 2014, sous l'impulsion de l'association Nextape. Originellement battle de breakdance, le festival s'est depuis diversifié et présente de nombreux axes de développement (stages, temps de partage, spectacles...). L'association implique un grand nombre de jeunes au sein même du processus de création du festival et au travers de nombreuses actions tout au long de l'année.

Afin de soutenir l'association et permettre la réalisation de ce projet à destination de la jeunesse sur la commune, la municipalité souhaite s'engager aux côtés de l'association pour les trois prochaines années.

La Commune propose ainsi de signer une convention triennale d'objectifs avec l'association. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la commune de Pontcharra et l'Association Nextape, établi pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est précisé que, pour chaque édition du festival, une convention spécifique sera rédigée concernant la mise à disposition du Coléo afin de permettre à l'association, si elle le souhaite, de pouvoir faire évoluer son projet et donc ses demandes, d'années en années, toujours dans le cadre fixé par cette convention.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle que proposée en annexe.

Délibération n°2022-041 DEL09CULT : Convention entre la Commune et Radio Grésivaudan

Depuis plusieurs années, Radio Grésivaudan cherche à valoriser dans ses programmes radiophoniques les salles culturelles locales, les artistes locaux et plus généralement les actions culturelles existantes sur le territoire du Grésivaudan.

La Commune propose ainsi de signer une convention triennale d'objectifs avec l'association. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Commune de Pontcharra et Radio Grésivaudan établi pour les années 2022, 2023 et 2024 dans l'objectif de communiquer sur les actions portées par les structures culturelles charrapontaines (Coléo, ludothèque et école de musique).

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle que proposée en annexe.

SERVICE : VIE SPORTIVE, ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS

Délibération n°2022-042 DEL10VIA : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022

Monsieur LANSEUR informe le Conseil municipal que la commission d'attribution de subventions, à l'instar de l'an passé, a revêtu quelques particularités, en raison du contexte sanitaire. Si l'ensemble des associations a été impactées, en fonction de la logique interne et de la nature de leur activité, ces dernières ont été plus ou moins fragilisées. Aussi certaines dans un élan de solidarité n'ont pas souhaité faire de demande de subventions.

En raison de cette situation singulière et de la volonté de la commune de venir en aide à ses associations, la municipalité a souhaité répondre favorablement à la quasi-totalité des demandes, que ce soit en termes de subventions au fonctionnement, au projet ou à titre exceptionnel.

Sur la base de ces éléments, Monsieur LANSEUR proposera au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations, telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Subventions versées :

ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS 2022 SUR FONCTIONNEMENT 2021 TOTAL : 45 719 euros pour 35 associations	
ACCORDERIE	600
ACCUEIL SDF	650
ACTIDANSE	5200
AIKIDO	300
AMITIE PONTCHARRA ROVASENDA	1500
ANACR	250
ASP	500
ASTA	200
BOXING CLUB	1800
CAPRG	5400
CHŒUR CONSONANCE	1100
CLUB DU BREDAS	300
COUNTRY GRESIVAUDANCE	300
CTM	2500
CYCLO PONTCHARRA	481
DANSONS ENSEMBLE	1600

DAO YIN	674
FNACA	250
FNATH	600
GRESIVAUDAN TRIATHLON	250
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2271
HARMONIE DES ENFANTS DE BAYARD	2470
IMBIDJAD SOLIDARITES	250
LES PETITIS RATS	2250
MOSAIQUE ET COMPAGNIE	170
MOUVEMENT VIE LIBRE	400
NEXTAPE	2500
PONTCHARRA HAND BALL	100
SECOURS CATHOLIQUE	500
SECOURS POPULAIRE	1000
SHOTOKAN KARATE CLUB	2548
TENNIS CLUB PONTCHARRA LA ROCHETTE	1404
TENNIS DE TABLE	337
TIR A L'ARC	1114
UCP	3500
LES MARY POPPINS	200
UMAC	250
ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS AU PROJET 2022 TOTAL : 10 650 euros pour 6 associations	
CAPRG	2000
NEXTAPE	3500
PONTCHARRA HAND BALL	350
UCPG	2000
TIR à L'ARC	1300
PONTCH'ETON	1500
ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022 TOTAL : 6420 euros pour 8 associations	
BOULISTE FRATERNELLE	1000
LES AMIS DE BAYARD	2000
CONCILIATEURS DE JUSTICE (au titre de leurs interventions sur Pontcharra)	100
HARMONIE ENFANTS BAYARD	750
HANDDYNAMIC	300
LES AMIS DES ANIMAUX	1600
RADIO GRESIVAUDAN	500

SUBVENTIONS 2022 AU FONCTIONNEMENT OU AU PROJET VIA CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL TOTAL : 12000 euros	
ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE	12000

POUR RAPPEL

<i>SUBVENTION 2022 AU COMITE DU PERSONNEL (BP 2021)</i>	
COMITE DU PERSONNEL	20994

<i>SUBVENTION 2022 AU CCAS (BP 2021)</i>	
CCAS	95000

Aussi et :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER ET D'ADOPTER** l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022 tel que mentionné ci-dessus.

Délibération n°2022-043 DEL11VIA : Convention de mise à disposition du site Fribaud en faveur de l'association Nextape

Le Festival « Who Got The Flower », porté par l'association Nextape, a vu le jour sur le territoire charrapontain en 2014. Ce festival de breakdance, qui a lieu chaque année à Pontcharra, permet de réunir autour d'une même passion de nombreux participants provenant de plusieurs pays et ce durant une semaine.

Afin de soutenir l'association et permettre la réalisation de ce festival, la municipalité a accepté l'installation d'un camping en mettant à disposition un terrain de 1600 mètres carrés ainsi que des vestiaires et sanitaires au complexe Fribaud.

Ce camping sera prévu du 28 avril 2022 au 02 mai 2022 et pourra recevoir au maximum 100 personnes participantes au festival.

Afin de préciser les modalités qui engagent les deux parties (la commune et l'association Nextape), une convention de mise à disposition du site a été rédigée.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle que proposée en annexe.

SERVICE : FONCIER - TRAVAUX

Délibération n°2022-044 DEL12FON : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le Rapporteur expose le bilan des acquisitions et cessions. Ce bilan donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Il doit être annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2021

Les mutations immobilières de la ville de Pontcharra se sont élevées à un total de :

- **Acquisitions : 0 € ;**
- **Cessions : 316 000,00 € ;**

DÉTAIL DES ACQUISITIONS RÉALISÉES :

ACQUISITIONS	N° de parcelles	Vendeur	Surface en m ²	Date de l'acte	Prix
TOTAL ACQUISITIONS					0 €

DÉTAIL DES CESSIONS RÉALISÉES :

CESSIONS	N° de parcelles	Acquéreur	Surface en m ²	Date de l'acte	Prix
Lieudit Moulin Vieux	AS 429	M. BERNICOT	8 172	28/05/2021	310 000,00 €
Lieudit Moulin Vieux	AS 212	M. BERNICOT	869	09/09/2021	6 000,00 €
TOTAL CESSIONS					316 000,00 €

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021 qui sera annexé au compte administratif de la Commune.

Délibération n°2022-045 DEL13FON : Cession d'un local de la ZAE Village du Bréda à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur BERNARD informe le Conseil municipal que la Communauté de communes le Grésivaudan a pour projet de réaménager les espaces extérieurs de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Village du Bréda à Pontcharra. Concomitamment, Le Grésivaudan a l'intention de commercialiser plusieurs locaux professionnels situés dans le périmètre de la zone.



Economie

Localisation du local à acquérir à la commune - Pontcharra



Légende :

Adresses
Hommes des vices
Emprises des ZAE
Communes délimitées au 01/01/2017
Parcelles
Limites communales C.C.O.

Le bâtiment dit « Kayak » fait parti des locaux à commercialiser à terme. Ce bâtiment appartient actuellement au domaine privé de la Commune de Pontcharra qui ne dispose pas de la compétence pour procéder à la vente.

La Commune a ainsi convenu de céder, à l'euro symbolique, ce local à la Communauté de communes. Cette dernière procédera, par la suite, à la commercialisation du bien immobilier d'une surface d'environ 246 m².

Aussi, et :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3212-1 relatif au transfert entre personnes publiques de biens relevant du domaine public sans déclassement préalable ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
- Vu** le Code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Vu l'avis n° 2022-38314-09174 du 18 février 2022 du pôle d'évaluations Domaniales ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la cession, à l'euro symbolique, du bâtiment mentionné ci-dessus issu de la parcelle AO 432 au Grésivaudan ;
- **DE MANDATER** un cabinet de géomètre pour la division parcellaire et une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Délibération n°2022-046 DEL14TEC : Enfouissement des réseaux de basse tension et des télécoms - Place St Blaise par Territoires Energies Isère (Te38)

Monsieur BERNARD informe l'assemblée qu'à la demande de la Commune, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-joint, intitulée : Affaire n° 21-002-314 Enfouissement BT TEL Place Saint Blaise.

TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Sur la base d'une étude définitive réalisée en lien avec les services et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 104 571 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de 63 707 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 1 962 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ 38 902 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux d'exécution, il convient de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ;
- prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 38 902 €.

TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude définitive réalisée en lien avec les services et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 34 357 € ;
- 2 - le montant total de financement externe serait de 11 015 € ;
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 1 264 € ;
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ 22 078 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation travaux d'exécution, il convient de

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ;
- prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 22 078 € ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement de l'opération : TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ :
 - Prix de revient prévisionnel 104 571 € ;
 - Financement externe 63 707 € ;
 - Participation prévisionnelle : 40 864 € (frais TE38 + contribution aux investissements) ;
- **DE VALIDER** la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 962 € ;
- **DE VALIDER** le projet et plan de financement prévisionnels de l'opération : TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM :
 - Prix de revient prévisionnel 34 357 € ;
 - Financement externe 11 015 € ;
 - Participation prévisionnelle : 23 342 € (frais TE38 + contribution aux investissements) ;
- **VALIDER** la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 264 €.

SERVICE : FINANCES**Délibération n°2022-047 DEL15FIN : Compte de Gestion 2021 du budget de la Commune**

Bérénice BROCHET informe le Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 396 491,49	10 252 918,06	14 649 409,55
Titres de recettes émis (b)	2 750 015,29	8 826 107,45	11 576 122,74
Réductions de titres (c)	12 501,17	10 003,28	22 504,45
Recettes nettes (d = b - c)	2 737 514,12	8 816 104,17	11 553 618,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e) Mandats émis (f)	4 396 491,49	8 668 159,05	13 064 650,54
Annulations de mandats (g)	2 303 384,04	8 366 134,90	10 669 518,94
Dépenses nettes (h = f - g)		130 411,51	130 411,51
	2 303 384,04	8 235 723,39	10 539 107,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	434 130,08	580 380,78	1 014 510,86
(h - d) Déficit			

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN, MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion du budget de la Commune joint en annexe, dressé pour l'exercice 2021, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Délibération n°2022-048 DEL16FIN : Compte de Gestion 2021 du budget annexe de la régie « Réseau Chaleur Bois »

Bérénice BROCHET informe le Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier.

Il est précisé que le compte de gestion a été présenté au Conseil d'exploitation du 22 mars 2022.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	78 416,48	237 387,46	3 15 803,94
Titres de recettes émis (b)	44 681,48	159 909,46	204 590,94
Réductions de titres (c)		7 789,71	7 789,71
Recettes nettes (d = b - c)	44 681,48	152 119,75	196 801,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	78 416,48	161 497,00	239 913,48
Mandats émis (f)	44 276,76	140 503,32	184 780,08
Annulations de mandats (g)		14 758,34	14 758,34
Dépenses nettes (h = f - g)			

	44 276,76	125 744,98	170 021,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	404,72	26 374,77	26 779,49
(h - d) Déficit			

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSENCES : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN, MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion du budget annexe de la régie « Réseau Chaleur Bois » joint en annexe, dressé pour l'exercice 2021, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Délibération n°2022-049 DEL17FIN : Compte de Gestion 2021 du budget annexe « ZAC Centre-Ville »

Le Rapporteur informe le Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN, MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion du budget annexe « ZAC Centre-Ville » joint en annexe, dressé pour l'exercice 2021, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Délibération n°2022-050 DEL18FIN : Compte administratif 2021 du budget Commune

Bérénice BROCHET informe l'assemblée que dans le cadre du vote du compte administratif Monsieur le Maire ne pouvant participer au débat est invité à se retirer. Il

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 903 325,39	93 484,00	1 996 809,39
Titres de recettes émis (b)		11 137,33	11 137,33
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		11 137,33	11 137,33
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e) Mandats émis (f)	1 903 325,39	93 484,00	1 996 809,39
Annulations de mandats (g)	82 332,27	16858,25	99 190,62
Dépenses nettes (h = f - g)		5720,92	5 720,92
		11 137,33	93 469,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	82 332,37		82 332,37

est proposé à l'assemblée de désigner Madame BROCHET pour présider la séance de l'adoption du compte administratif de la commune.

Le Rapporteur explicite les réalisations 2021 et commente les écarts entre prévisions et réalisations. Il rappelle les grandes orientations fixées lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire à savoir :

- En investissement :

- La mise en œuvre opérationnelle de la convention ORT ;
- L'enclenchement du programme de la nouvelle mandature avec l'inscription au PPI de nouveaux projets structurants pour la Commune.

- En fonctionnement :

- o La poursuite des efforts de gestion engagés lors du mandat précédent malgré un contexte économique et sanitaire incertain, de garantir le maintien et la qualité de notre Service public.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 8 235 723.39	g 8 816 104.17	580 380.78
	Section d'investissement	b 2 303 384.04	h 2 737 514.12	434 130.08
		+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 1 608 559.01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d 75 054.63 (si déficit)	j (si excédent)
		=	=

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		10 614 162.06 =a+b+c+d	13 162 177.30 =g+h+i+j	2 548 015.24

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 604 401.73	l 189 949.82
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	604 401.73 = e+f	189 949.82 =k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CMULE	Section d'exploitation	8 235 723.39	10 424 663.18	2 188 939.79

		=a+c+e	=g+i+k	
	Section d'investissement	2 982 840.40	2 927 463.94	-55 376.46
		= b+d+f	=h+j+l	
	TOTAL CUMULE	11 218 563.79	13 352 127.12	2 133 563.33
		=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l	

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-14, L2121-21 et L. 2121-31 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (6 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN, MICHELETTO et Messieurs COLLE et ORMANCEY) :**

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2021 du budget de la Commune, tel que présenté dans le tableau de synthèse ci-dessus.

Délibération n°2022-051 DEL19FIN : Compte administratif 2021 du budget annexe de la régie « Réseau Chaleur Bois »

Bérénice BROCHET informe l'assemblée que dans le cadre du vote du compte administratif Monsieur le Maire ne pouvant participer au débat est invité à se retirer. Il est proposé à l'assemblée de désigner Madame BROCHET pour présider la séance d'adoption du compte administratif de la régie « Réseau Chaleur Bois ».

Le Rapporteur donne lecture des chiffres figurant dans le tableau de synthèse ci-dessous et présente le compte administratif 2021 du budget annexe de la régie « Réseau Chaleur Bois » qui a été présenté au conseil d'exploitation du 22 mars 2022.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 125 744.98	g 152 119.75	26 374.77
	Section d'investissement	b 44 276.76	h 44 681.48	404.72

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 75 890.46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d 22 964.10 (si déficit)	j (si excédent)

		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		192 985.84	272 691.69	79 705.85

(réalisations + reports)	=a+b+c+d	= g+h+i+j	
--------------------------	----------	-----------	--

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 1 741.66	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 741.66 =e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	125 744.98 =a+c+e	228 010.21 =g+i+k	102 265.23
	Section d'investissement	68 982.52 =b+d+f	44 681.48 =h+j+l	-24 301.04
	TOTAL CUMULE	194 727.50 =a+b+c+d+e+f	272 691.69 =g+h+i+j+k+l	77 964.19

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-14, L2121-21 et L. 2121-31 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN, MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2021 du budget annexe de la régie « Réseau Chaleur Bois », tel que présenté dans le tableau de synthèse ci-dessus.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (4 ABSENTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et MICHELETTO) :**

- **D'ARRÊTER** le compte administratif 2021 du budget annexe « Zac Centre- Ville », tel que présenté dans le tableau de synthèse ci-dessus.

Délibération n°2022-053 DEL21FIN : Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget de la Commune

Bérénice BROCHET informe le Conseil municipal qu'en référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2021 du budget de la Commune, sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST (001)	- 75 054,63		434 130,08	Dépenses 604 401,73	- 414 451,91	- 55 376,46
				Recettes 189 949,82		
FONCT (002)	2 482 698,10	874 139,03	580 380,78			2 188 939,85

Il précise par ailleurs que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et que le résultat d'investissement qui reste toujours en investissement, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Aussi, et :

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (6 ABSENTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN, MICHELETTO et Messieurs COLLE et ORMANCEY) :**

- **D'AFFECTER** le résultat du compte administratif 2021 du budget de la Commune comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	2 188 939,85 €
Affectation obligatoire :	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	55 376,46 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	2 133 563,39 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

Délibération n°2022-054 DEL22FIN : Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe de la régie « Réseau Chaleur Bois »

Bérénice BROCHET informe le Conseil municipal qu'en référence à la nomenclature M4, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2021 du budget de la régie « Réseau Chaleur Bois », sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT :2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST (001)	- 22 964,40		404,72	Dépenses 1 741,66 Recettes	- 24 301,34
FONCT (002)	100 462,77	24 572,31	26 374,77		102 265,23

Il précise par ailleurs que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et que le résultat d'investissement qui reste toujours en investissement, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Aussi, et :

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSENCES : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN, MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'AFFECTER** le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe de la régie « Réseau Chaleur Bois » comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	102 265,23 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 301,34 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	77 963,89 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	0€

Délibération n°2022-055 DEL23FIN : Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAC Centre-Ville »

Bérénice BROCHET informe le Conseil municipal qu'en référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAC Centre-Ville », sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	- 1 820 983,39		- 82 332,37	Dépenses	- 1 903 315,76
				Recettes	
FONCT	-		-		-

Il précise par ailleurs que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et que le résultat d'investissement qui reste toujours en investissement, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Aussi, et :

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSECTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'AFFECTER** le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe « ZAC Centre-Ville » comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	0,00€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00€
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 001)	1 903 315,76 €

Délibération n°2022-056 DEL24FIN : Décision modificative n° 2022-1 de la commune

Bérénice BROCHET informe l'assemblée que suite à l'affectation du résultat 2021, telle que précédemment réalisée, une décision modificative a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours. Pour information l'état des restes à réaliser est joint à la présente note.

Il précise que cette décision modificative n°2022-1 figure dans le document joint à la présente note et que la présentation de cette dernière est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous :

			DÉPENSES	RECETTES
Compte		INVESTISSEMENT		
		Reste A Réaliser 2021 selon liste jointe	604 401,73 €	189 949,82 €
21312-041	DGS	Bâtiments scolaires	43 500,00 €	
21318-041	DGS	autres bâtiments publics	16 456,92 €	
2138-041	DGS	autres constructions	3 456,00 €	
2031-041	DGS	Frais d'études		63 412,92 €
2188	RH	Autres immobilisations (matériel étude de poste Agent EV)	12 400,00 €	
1318	RH	Subvention FIPHP		12 400,00 €
001	DGS	Solde d'exécution		359 075,45 €
1068	DGS	Affectation en réserve		55 376,46 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	680 214,65 €	680 214,65 €
Compte		FONCTIONNEMENT		
			DÉPENSES	RECETTES
002	DGS	Solde d'exécution		2 133 563,39 €
673	DGS	Titres annulés sur exercices antérieurs (TLPE 2021)	2 000,00	
673	DGS	Titres annulés sur exercices antérieurs	64 127,00	
70688	DGS	Autres prestations de services - PFAC		64 127,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	66 127,00	2 197 690,39

Délibération n°2022-057 DEL25FIN : Décision modificative n° 2022-1 au budget annexe de la régie « Réseau de Chaleur Bois »

Bérénice BROCHET informe l'assemblée que suite à l'affectation du résultat 2021, telle que précédemment réalisée, une décision modificative ayant pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours doit être établie.

Cette décision modificative n°2022-1 prend en compte les restes à réaliser dont l'état est joint à la présente note. Celle-ci a été présentée au conseil d'exploitation du 22 mars 2022.

Et il précise que les montants des crédits inscrits figurent dans le document joint à la présente note et que la présentation de la décision modificative est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
2153	Reste A réaliser 2021	1 741,66 €	
2153	Installations spécifiques	1 000,00 €	
1641	Emprunt	5 000,00 €	6 000,00 €
001	Solde d'exécution	22 559,68 €	
1068	Affectation en réserve		24 301,34 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	30 301,34 €	30 301,34 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
002	Solde d'exécution		77 963,89 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	77 963,89 €

Délibération n°2022-058 DEL26FIN : Décision modificative n° 2022-1 au budget annexe « ZAC Centre-Ville »

Bérénice BROCHET informe l'assemblée que suite à l'affectation du résultat 2021, telle que précédemment réalisée, une décision modificative ayant pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours doit être établie.

Il précise que les montants des crédits inscrits figurent dans le document joint à la présente note et que la présentation de la décision modificative est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution	1 903 315,76 €	
1641	Emprunt		1 903 315,76 €

	TOTAL INVESTISSEMENT	1 903 315,76 €	1 903 315,76 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €

Délibération n°2022-059 DEL27FIN : Souscription d'un emprunt de 1 230 000 euros auprès de la Banque Postale

Bérénice BROCHET informe l'Assemblée que pour financer son programme d'équipements et s'investissement 2022 du budget Principal, l'offre de la Banque Postale (LBP) pour un emprunt à taux fixe a été retenue aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 230 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 21 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 06/05/2022 au 05/05/2023

Versement des Fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à la date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,64 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 05/05/2023 au 01/06/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 05/05/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 230 000,00€

Durée d'amortissement	: 20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,42%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
 Commission de non-utilisation, *Pourcentage* : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;
Vu la délibération N° 2022 -011 DEL10FIIN BP 2022 Cne du 13 janvier 2022 ; fixant les crédits ouverts ou budget principal pour l'exercice 2022

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **DE SOUSCRIRE** un emprunt de 1 230 000 € auprès de la Banque Postale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'emprunt.

Délibération n°2022-060 DEL28FIN : Souscription d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale

Bérénice BROCHET informe l'Assemblée que pour financer son programme d'équipements et d'investissement 2022 du budget principal, l'offre de la Banque Postale (LBP) pour un emprunt à taux fixe a été retenue aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 3 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 21 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements 2022

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 06/05/2022 au 05/05/2023

Versement des Fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à la date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,64 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 05/05/2023 au 01/06/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 05/05/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	: 3 000 000,00 €
Durée d'amortissement	: 20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,42%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle	
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
 Commission de non-utilisation, *Pourcentage* : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;
Vu la délibération N° 2022 -012 DEL10FIIN BP 2022 Cne du 13 janvier 2022, fixant les crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2022.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSENCIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **DE SOUSCRIRE** un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat d'emprunt.

Délibération n°2022-0061 DEL29FIN : Souscription d'un emprunt de 50 000 € auprès de la Banque Postale

Bérénice Brochet informe l'Assemblée que pour financer son programme d'équipements et s'investissement 2022 du budget annexe de la régie Réseau Chaleur Bois, l'offre de la Banque Postale (LBP) pour un emprunt à taux fixe a été retenue aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 50 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 5 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements 2022
Versement des Fonds	: à la demande jusqu'au 13/05/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	: Taux Fixe +0,96 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: Constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement	: 0,05 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	----------------------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;
Vu la délibération N° 2022 -011 DEL11FIIN BP 2022 RCB du 13 janvier 2022, fixant les crédits ouverts au budget annexe Régie Réseau Chaleur Bois pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision modificative DM1- 2022 présentée au Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ (5 ABSEPTIONS : Mesdames BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et MICHELETTO et Monsieur COLLE) :**

- **DE SOUSCRIRE** un emprunt de 50 000 € auprès de la Banque Postale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat d'emprunt.

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2022-062 DEL30DRA : Mise à jour du tableau des emplois

Bérénice BROCHET informe le Conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade qui relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu des mouvements de personnel et des recrutements à venir, il convient de créer et de supprimer des postes et ainsi de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs communaux :

Grades	CAT.	Tps Travail	Création/ suppression	Motif	Service
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	TC	-1		Scolaire

Adjoint d'animation	C	28H15	1	Ajust tps hebdo suite à la réorganisation sce entretien + mise en stage agent	Scolaire
Adjoint d'animation	C	17H	-1		Scolaire
Adjoint d'animation	C	15H30	1	Ajust tps hebdo suite à la réorganisation sce entretien + mise en stage agent	Scolaire
Adjoint d'animation	C	27h30	-1		Scolaire
Adjoint d'animation	C	23H15	1	Ajust tps hebdo suite à la réorganisation sce entretien + mise en stage agent	Scolaire

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ et 1 ABSTENTION (Madame FLEURENT)**

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous récapitulant les postes existants :

Grades	CAT.	Tps Travail	Nbre de postes ouverts	Tableau effectifs (postes pourvus)
Filière administrative			35	29
Adjoint administratif	C	TC	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28 H 00	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	7	6
Rédacteur	B	TC	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	4	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	27 H 30	1	
Attaché territorial	A	TC	7	5
Attaché principal	A	TC	1	
Directeur général des services	A	TC	1	1
Filière sportive			1	1
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC	1	1
Filière culturelle			12	12
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H45	1	1

Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H05	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H15	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2H05	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	6H00	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	7H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	12H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H15	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1H50	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	13H00	1	1
Filière Medico sociale			12	12
Educateur de jeunes enfants	A	TC	2	2
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	1
Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	C	TC	4	4
Auxiliaire puériculture principale de 1ère classe	C	TC	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	TC	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	32 H15	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	29H45	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	31H 00	1	1
Filière Sécurité			3	3
Brigadier-chef principal	C	TC	3	3
Filière Technique			49	40
Ingénieur Territorial	A	TC	1	
Technicien principal 1ère classe	B	TC	2	2
Technicien principal 2ème classe	B	TC	1	1
Technicien	B	TC	1	1
Agents de maîtrise	C	TC	4	3
Agents de maîtrise	C	34H00	1	1
Agents de maîtrise	C	32H00	1	1
Agents de maîtrise	C	32H15	1	1
Agents de maîtrise	C	31H30	1	1
Agents de maîtrise	C	26H15	1	1
Agents de maîtrise principal	C	TC	5	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	6	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	19H00	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	31H30	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe		22 H 00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	6	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32 H 00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28 H 00	1	1
Adjoint technique	C	TC	10	10
Adjoint technique	C	17 H 00	1	1
Adjoint technique	C	32 H 00	1	1
Adjoint technique	C	29 H 15	1	1
Filière animation			26	26
Animateur Principal 1ère classe	B	TC	1	1

Animateur Principal 2 ème classe	B	TC	1	1
Animateur	B	TC	2	2
Adjoint animation principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	28H	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H15	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	27H30	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	29H45	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	32H15	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint d'animation	C	TC	3	3
Adjoint d'animation		28H15	1	1
Adjoint d'animation	C	17H30	2	2
Adjoint d'animation		15H30	1	1
Adjoint d'animation	C	19H30	1	1
Adjoint d'animation	C	19H	1	1
Adjoint d'animation	C	22H	1	1
Adjoint d'animation	C	23H15	1	1
Adjoint d'animation	C	29h45	1	1
Adjoint d'animation	C	30H00	1	1
Adjoint d'animation	C	32H15	1	1

138

123

Postes non permanents

Filière Technique			2	0
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	23h 00	1	0
Adjoint technique - accroissement temporaire	C	25h75	1	0
Filière administrative			2	1
Attaché - contrat projet	A	35 H	1	1
Attaché - contrat projet PVD MANAGER COMMERCE	A	35 H	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°2022-063 DEL31DRA : Forfait télétravail

Bérénice BROCHET informe le Conseil municipal que l'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les instances représentatives des collectivités locales, la fédération hospitalière de France et les organisations syndicales, prévoit la mise en plus d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents.

Ainsi, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail — dénommée forfait télétravail — au bénéfice des agents publics et des magistrats vient concrétiser cet accord-cadre. Il concerne les agents publics de l'État et hospitaliers ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire. Toutefois, en raison du principe de libre administration des collectivités locales, le décret subordonne la mise en place du forfait télétravail pour les agents publics territoriaux à l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale, de son groupement ou de son établissement public. Les apprentis sont également concernés.

Il est précisé que le « forfait télétravail » n'est dû qu'aux agents qui télétravaillent dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 ainsi que ceux qui télétravaillent dans un tiers lieu lorsque ce dernier n'offre pas de service de restauration collective financé par l'employeur.

Le « forfait télétravail » sera donc versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il sera versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente et selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n°2020-159 DEL10DRA en date du 26 novembre 2020, instaurant le télétravail ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2022 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ et 1 ABSTENTION (Madame FLEURENT)** :

- **D'INSTAURER** le forfait télétravail ;
- **DE VERSER** aux agents concernés l'allocation de 2.5 euros / jour de télétravail dans la limite de 220 euros / an.

Délibération n°2022-064 DEL32DRA : Convention Centre de Gestion 38 (CDG38) concernant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Bérénice BROCHET informe le Conseil municipal que les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés et cela en vertu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique dans son article 80 et du décret n°2020-256 du 13 mars 2020. Il précise que ce dispositif peut être mis en place par les collectivités territoriales et leurs établissements, ou par mutualisation ou confié au centre de gestion.

Ainsi, la Commune ne pouvant mettre en place ce dispositif seule et afin de garantir l'impartialité de la démarche pour les agents, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère.

En effet, le Centre de Gestion de l'Isère organise l'intervention des professionnels dont ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour recueillir les signalements y compris ceux formulés par des témoins, orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif de signalement permet également d'entendre l'ensemble des acteurs de la situation, de recueillir des témoignages et de présenter à l'employeur un rapport de synthèse.

Les objectifs de cette démarche sont de protéger les agents, d'instruire éventuellement un dossier à destination de la collectivité afin de lui permettre de traiter la situation et d'engager des mesures de prévention.

Le Centre de Gestion propose d'intervenir dans les différents domaines et le dispositif se décline en deux niveaux :

- **Niveau 1** : Un recueil des signalements par le CDG 38 via une adresse mail dédiée pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG38 qui, au travers de deux entretiens, rédigeront un pré rapport avec caractérisation par une commission signalement interne au CDG38, qui pourra être transmis à la collectivité si l'agent accepte la levée de l'anonymat. Dans tous les cas, l'alerteur sera orienté vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

- **Niveau 2** : Une audition des acteurs impliqués et le recueil écrit des témoignages dans l'objectif de réaliser un rapport de synthèse à destination de l'employeur.

Il est précisé que la collectivité s'acquittera d'une participation aux frais liés à la prestation de mise à disposition des intervenants :

- Interventions (niveaux 1 et 2) : 70 €/ heure pour les collectivités affiliées ;
- Frais de déplacements : forfait 25 € ;
- Frais de repas : 17.5 € / repas/ intervenant ;
- Frais d'hébergements : 70€ / hébergement / intervenant.

Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du Travail partie 4, livres I^{er} à V ;

Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail la fonction publique ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux ;

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 décembre 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, et la délibération du 25 mars 2021 qui fixe les tarifs des prestations du service applicables au 1er janvier 2021 ;

Vu les dispositifs d'aide sociale de droits communs et spécifiques à certaines collectivités ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2022 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ et 1 ABSTENTION (Madame FLEURENT)** :

- **D'ADHERER** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG 38 ;

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer avec le CDG 38 la convention « dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » ;
- **DE S'ACQUITTER** des frais liés à la prestation de mise à disposition des intervenants :
 - Interventions (niveaux 1 et 2) : 70 €/ heure pour les collectivités affiliées ;
 - Frais de déplacements : forfait 25 € ;
 - Frais de repas : 17.5 € / repas/ intervenant ;
 - Frais d'hébergements : 70€ / hébergement / intervenant.

SERVICE : URBANISME

Délibération n°2022-065 DEL33URB : Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

Il est rappelé que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La Commune de Pontcharra est membre de l'Agence. Elle a déjà demandé en 2019 à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

Dans la suite de la mission 2021 consacrée à l'élaboration d'un projet partagé entre la Ville de Pontcharra et Société Dauphinoise de l'Habitat sur la rénovation du quartier Bayard, il est demandé à l'AURG de poursuivre et de terminer l'accompagnement de la Ville dans la dernière phase d'élaboration du plan de composition du projet.

Cette intervention de l'Agence va permettre à la Ville :

- d'assurer la cohérence avec le PLU en permettant de continuer à privilégier l'accompagnement du renouvellement urbain ;
- d'assurer la cohérence avec l'Opération de Revitalisation du Territoire dans la mesure où le projet Bayard contribue à rééquilibrer la rive droite et la rive gauche de Pontcharra, en lien avec le pôle d'équipement du Coisetan, de requalifier les rives du Bréda et d'améliorer le maillage cyclable et piéton vers le centre-ville et vers la gare ;
- de décliner les objectifs d'un éco quartier à travers l'aménagement du site du Bayard ;
- de réaliser un projet d'aménagement dont les conditions pré-opérationnelles sont maîtrisées et répondent aux enjeux de la Commune (sobriété financière et d'artificialisation des sols) ;
- de maîtriser le calendrier de réalisation de l'étude.

Cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage couvrira six (6) jours au premier semestre 2022 pour un montant de 4 560€.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention ;
- **DE VERSER** à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise une subvention de 4 560€.

Délibération n°2022-066 DEL34URB : Convention avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) sur la mise en place de permanences archi-conseils

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement (CAUE) sont issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Ce sont des organismes de droit privé (association loi 1901) qui assurent des missions d'intérêt public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE peut intervenir depuis la réflexion préalable jusqu'à la mise en œuvre de projet.

C'est un organisme départemental mis en place à l'initiative du Conseil départemental, composé d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes assistés d'un pôle administratif qui constituent l'équipe permanente.

Le CAUE Isère anime un réseau d'architectes conseillers qui assument des missions de consultance architecturale au service des territoires. Ainsi tout administré ayant un projet de construction ou de réhabilitation peut bénéficier d'un conseil gratuit et personnalisé : l'architecte conseiller du CAUE peut l'aider en amont de son projet sans se charger de la maîtrise d'œuvre.

La ville de Pontcharra a adhéré au CAUE Isère au titre de l'année 2022.

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), l'accompagnement du CAUE pour l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère est pertinent afin de cadrer les réhabilitations urbaines, d'accompagner les nouveaux lotissements ou tout projet de construction ou de rénovation urbaine. Le recrutement d'un architecte conseiller, qui accompagne les administrés dans l'élaboration de leurs projets en cohérence avec les attentes de qualité portées par la commune, entre dans cette logique.

Le taux de la permanence de base, représentant une permanence d'une demi-journée, est fixé à la somme de 204,15€HT soit 244,98€TTC (tarif au 1^{er} janvier 2021).

En cas de dépassement, la permanence fera l'objet d'une rémunération horaire de 68,04€HT soit 81,65€TTC (tarif au 1^{er} janvier 2021).

Les frais de déplacement feront l'objet d'une indemnité calculée sur la base de 0,679€HT soit 0,81€TTC le kilomètre (tarif au 1^{er} janvier 2021).

Pour concrétiser cette démarche d'accompagnement, il est nécessaire que la ville de Pontcharra :

- signe une convention de consultance avec le CAUE Isère pour la mise en place de la consultance architecturale suivant les principes définis par le CAUE de l'Isère sur le territoire de la commune de Pontcharra ;
- signe un contrat de mission avec un architecte conseiller du réseau de la consultance architecturale du CAUE Isère.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de consultance architecturale avec le CAUE Isère ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mission d'architecte conseiller avec Marion FOURNEL, architecte conseiller membre du réseau de la consultance architecturale du CAUE Isère.

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Délibération n°2022-067 DEL35ENV : Avis sur le 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise

Le Rapporteur informe le Conseil municipal qu'un PPA est un des outils prévus par la réglementation pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons, enjeu sanitaire prioritaire, il est mis en œuvre par l'Etat en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux, il définit les actions adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air et il est d'une durée minimale de cinq ans à l'issue de laquelle il est évalué afin de décider de sa poursuite ou de sa mise en révision.

Dans le cas présent, faisant suite à l'évaluation du 2^{ème} et précédent PPA (2014-2018) en 2019, qui a mis en évidence des améliorations importantes sur la qualité de l'air mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, des travaux d'élaboration du 3^{ème} PPA, dit PPA3, ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (Collectivités, Acteurs institutionnels, Acteurs économiques, Experts et la société civile).

Après une année 2021 riche en échanges, dont des réunions de travail et des ateliers thématiques qui ont été organisés afin de définir le plan d'actions dans le cadre d'une démarche de co-construction, s'accompagnant d'une concertation préalable du public au printemps 2021 telle que prévue par le code de l'environnement. Cette concertation qui s'est tenue du 21 mai au 18 juin 2021 avait pour ambition de remettre le citoyen au cœur des préoccupations de la qualité de l'air extérieur. Suite à cela, deux comités de pilotage en date des 8 juillet et 13 décembre 2021 se sont tenus, présentant à l'ensemble des parties prenantes le projet de nouveau PPA, qui traduira la stratégie portée par l'Etat et les acteurs du territoire pour la période de 2022 à 2027.

Une étape décisive a été franchie puisque le plan d'action détaillé du PPA3 qui intègre au total 32 actions regroupées en 6 grandes thématiques (Industrie et BTP,

Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication, Transversal), a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à horizon 2027. Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'étude MOSAÏQUE environnement. Enfin, le dossier a été soumis au CODERST (Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques) de l'Isère le 18 janvier 2022 qui a rendu un avis favorable.

En ce début 2022, de nouveaux échanges devraient porter sur le schéma de gouvernance, sur l'outil de suivi du plan et sur le financement des mesures du PPA3.

Il est à noter également que le volet chauffage au bois de ce plan d'action, matérialisé notamment par les défis RT1 et I2, vise également à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois. Ces mesures pourront faire l'objet d'un avis spécifique des collectivités au titre de l'article susmentionné.

Aussi, et :

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver ce 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre un avis favorable concernant les mesures du plan relative aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Délibération n°2022-068 DEL36ENV : Classement du réseau de chaleur de la Commune

Le Rapporteur informe le Conseil municipal que pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2025. Les réseaux de chaleur gérés directement ou par délégation de service public, par les collectivités territoriales, permettent de mobiliser des sources d'énergies renouvelables locales qui permettent de répondre au besoin urgent de préserver la planète tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Pour le délégataire, le classement du réseau de chaleur permet de sécuriser le périmètre de clientèle et de pérenniser la compétitivité tarifaire du service, tout en faisant bénéficier au plus grand nombre d'une chaleur propre et produite localement. Le classement n'est possible que lorsque le réseau est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération.

La décision de classement définit, à l'intérieur de la zone desservie par le réseau (ou de zones d'extensions prévues), des zones dites de développement prioritaire.

A l'intérieur de ces zones, le raccordement au réseau **est obligatoire** pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, dès lors que la puissance pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

dépasse 30 kilowatts.

Cette obligation s'applique également aux bâtiments faisant l'objet d'un changement de chaudière.

Les lois énergie-climat du 8 novembre 2019 « énergie-climat » et du 22 août 2021 « climat et résilience » ont rendu automatique le classement des réseaux existants et à créer pour les réseaux publics alimentés à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération, à compter du 1^{er} janvier 2022 (décret d'application toutefois toujours en attente à ce jour), avec un périmètre étendu à toute la commune en l'absence d'une délibération sur un périmètre plus précis ou une délibération actant l'absence de classement.

Sur la commune, le réseau est propriété de la Régie de chaleur de Pontcharra. Les caractéristiques du réseau sont contenues dans le dossier de classement complet annexé à la présente. Ce dernier décrit entièrement le réseau. Le taux de couverture bois est à 60% sur la dernière saison de chauffe. Le classement est effectif jusqu'à sa mise à jour dans le futur.

Périmètre de développement prioritaire.

Le raccordement est rendu obligatoire à l'intérieur du périmètre jaune ci-dessous. Il est donc prioritaire d'y développer le réseau.

Obligation de raccordement

L'obligation de raccordement sur le périmètre défini concerne :

- les bâtiments neufs ; c'est-à-dire un bâtiment nouvellement construit dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement ou une partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150 m² ou 30 % de la surface des locaux existants au sens de la réglementation thermique définie à l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation, et dont les besoins de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance de 30 kilowatts ;
- les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants ; c'est-à-dire :
 - Un bâtiment pourvu d'un chauffage ou d'une climatisation en commun dans lequel est remplacée l'installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 30 kilowatts ;
 - Un bâtiment dans lequel est remplacée une installation industrielle de production de chaleur ou de froid d'une puissance supérieure à 30 kilowatts.

Dérogations

Au sein du périmètre de classement décrit précédemment, les conditions de dérogations au raccordement au réseau de chaleur sont encadrées. En effet, le demandeur doit mettre en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire, une solution alternative alimentée par des énergies

renouvelables et de récupération répondant aux conditions suivantes :

- Puissance inférieure à 30kW
- La solution alternative présente un taux d'énergie renouvelable supérieur à celui du réseau classé tel qu'existant à la date de la demande de dérogation,

Un arrêté du ministre chargé de l'énergie définit la méthodologie de calcul du taux d'énergie renouvelable applicable à chaque solution.

En outre, l'autorité compétente peut, à titre exceptionnel, le cas échéant après avoir recueilli les observations de l'exploitant du réseau, accorder une dérogation à l'obligation de raccordement au regard d'incompatibilités du besoin de chaleur ou de froid avec les caractéristiques techniques et économiques du réseau définies au règlement de service. Notamment, les incompatibilités suivantes :

- le raccordement du bâtiment présente une incompatibilité technique avec le réseau de chaleur : quantité de chaleur nécessaire ou puissance appelée qui excède les capacités des infrastructures du réseau ou impossibilité technique de créer une branche réseau pour alimenter le bâtiment ;
- la densité thermique de la branche de réseau complémentaire à réaliser (entre le réseau existant et le ou les bâtiments à raccorder) est inférieure à 1 MWh par mètre (rapport entre la consommation annuelle estimée du/des bâtiments et la longueur de la branche réseau supplémentaire à réaliser) ;
- dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage existant, urgence de réaliser des travaux, sous un délai non compatible avec la durée des travaux de raccordement au réseau de chaleur ;

La demande de dérogation doit être adressée à la mairie qui instruit le dossier et prend la décision. Il appartient au demandeur de fournir les justifications nécessaires reprenant les points sus mentionnés.

Aussi, et :

Vu l'article L2224-38 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L712-1 à L712-5 ;

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'adoption depuis 2010 d'un plan climat par la Région Auvergne Rhône-Alpes visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2020 et de 80% d'ici 2050 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DE CLASSER** le réseau de chaleur bois, propriété de la Commune de Pontcharra à compter du caractère exécutoire de la présente délibération dans les conditions mentionnées dans le dossier de classement joint en annexe et conformément aux éléments mentionnés ci-dessus ;
- **DE VALIDER** les zones de développement prioritaire mentionnées au dossier de classement ci-joint. Ces zones seront annexées aux documents d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou arrêté se rapportant à ce dossier.

SERVICE : SCOLAIRE

Délibération n°2022-069 DEL37JEU : Classes ULIS Chapareillan et Crolles

Sandrine SIMONATO informe l'assemblée que des classes dites ULIS, unité localisée pour l'inclusion scolaire, existent à Chapareillan, Crolles, Goncelin et Grenoble. Elles sont fréquentées par des élèves charrapontains car la Commune ne possède pas ce type de structure. La Commune participe financièrement aux frais de scolarisation de ces élèves.

Les demandes de financement actuelles portent sur :

- neuf élèves scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire publique de Chapareillan ;
- un élève scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire publique de Crolles.

Dans le 1^{er} cas, le montant de la participation des Communes extérieures est de 437 euros par élève pour l'année 2020/2021, tarif fixé par délibération du conseil municipal de Chapareillan en séance du 2 décembre 2021, et dans le second, le montant de la participation des Communes extérieures est de 923,48 euros par élève pour l'année 2020-2021, tarif fixé par délibération du conseil municipal de Crolles en séance du 30 novembre 2018.

Aussi, et :

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-8 et L. 351-2 ;

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière avec la Commune de Crolles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser lesdites participations de 3 933 euros à la Commune de Chapareillan et de 923,48 euros à la Commune de Crolles.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657348 – DENSC.

L'adoption des délibérations étant épuisée, Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, le public, le correspondant de la presse locale et lève la séance à 23h12.